



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم
قرارات، مقررات، مناشير، إعلانات وبلغات

	ALGERIE		ETRANGER		DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement
	6 mois	1 an	6 mois	1 an	
Edition originale	14 DA	24 DA	20 DA	35 DA	Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél : 66-81-49 - 66-80-96 - C.O.P. 3200-50 - ALGER
Edition originale et sa traduction	24 DA	40 DA	30 DA	50 DA	
			(Frais d'expédition en sus)		

Edition originale, le numéro : 0,25 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,50 dinar. — Numéro des années antérieures (1962-1969) : 0,35 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations. Changement d'adresse ajouter 0,30 dinar. Tarif des insertions : 3 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DÉCRETS,
ARRÊTES, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(Traduction française)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU PLAN

Arrêté du 20 avril 1970 portant désignation des bureaux des domaines et fixant leurs circonscriptions, p. 478.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 28 avril 1970 portant nomination d'un magistrat, p. 481.

Arrêté interministériel du 13 avril 1970 portant fixation du nombre d'emplois spécifiques pour le corps des sous-directeurs de l'administration, de la rééducation et de la réadaptation sociale des détenus, p. 481.

Arrêté interministériel du 13 avril 1970 portant fixation du nombre d'emplois spécifiques pour le corps des secrétaires-greffiers, p. 481.

Arrêté interministériel du 13 avril 1970 portant fixation du nombre d'emplois spécifiques pour le corps des traducteurs, p. 481.

Arrêté interministériel du 13 avril 1970 portant fixation du nombre d'emplois spécifiques pour le corps des surveillants de l'administration, de la rééducation et de la réadaptation sociale des détenus, p. 482.

Arrêté du 25 avril 1970 mettant fin aux fonctions du directeur de la régie pour l'exploitation des établissements pénitentiaires, p. 482.

SOMMAIRE (suite)

Arrêté du 25 avril 1970 portant désignation du directeur de la régie pour l'exploitation des établissements pénitentiaires, p. 482.

Arrêté du 27 avril 1970 chargeant un magistrat des fonctions de juge des mineurs, p. 482.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 4 mai 1970 fixant la date des élections en vue de la désignation des représentants, aux commissions paritaires, des personnels du ministère du commerce, p. 482.

MINISTERE DU TOURISME

Arrêté du 11 mars 1970 fixant le montant du pécule alloué aux élèves des centres de formation hôtelière d'Oran et de Constantine, p. 483.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 3 mars 1970 du wali de Tizi Ouzou, portant concession gratuite, au profit de la commune de Haizer, daïra de Bouïra, d'une parcelle de terrain, d'origine forestière, d'une contenance de 1750 m², située en forêt domaniale de Bouïra, en vue de servir d'assiette à la construction d'une école, p. 483.

Arrêté du 3 mars 1970 du wali de Tlemcen, prononçant l'expropriation, pour cause d'utilité publique, avec prise de possession d'urgence d'une parcelle de terrain de 3100 m², nécessaire aux travaux de rectification du virage de la R.N. n° 7, sur le territoire de la commune de Tlemcen, p. 483.

Arrêté du 4 mars 1970 du wali de Tizi Ouzou, portant concession gratuite, au profit de la commune de Fréha, daïra d'Azazga, d'une parcelle de terrain domaniale d'une

contenance de 70 a, environ, située en forêt domaniale de Tamgourt au lieu dit « Aslen Ait Hand », en vue de servir d'assiette à la construction d'une école, p. 483.

Arrêté du 5 mars 1970 du wali de Constantine, portant concession gratuite, au profit de la commune de Taher, d'un terrain d'une superficie de 24 a 79 ca, nécessaire à l'implantation d'une école et de deux logements de fonction, p. 483.

Arrêté du 5 mars 1970 du wali de Constantine, portant concession gratuite, au profit de la commune de Constantine, d'une parcelle de terrain désignée par la lettre « C » au plan du service topographique, d'une superficie de 990 m², nécessaire à l'élargissement et à l'aménagement de l'avenue de l'hôpital, p. 484.

Arrêté du 11 mars 1970 du wali des Oasis, portant concession gratuite, à la commune d'In Salah, de cinq parcelles de terrain, pour la réalisation de son programme d'équipement, p. 484.

Arrêté du 13 mars 1970 du wali de Constantine, portant réintégration, dans le domaine de l'Etat, d'une parcelle de terre d'une superficie de 1645,40 m², dépendant du lot n° 77 bis du plan de lotissement, p. 484.

Arrêté du 19 mars 1970 du wali de Tizi Ouzou, portant concession gratuite, au profit de la commune de Bordj Ménéfel, d'une parcelle de terre d'une contenance de 4 ha 60 a, sise au domaine autogéré « El Djebha », portant les n° 11, 13, 15 et 21 du plan de lotissement, nécessaire à la construction de 50 logements, p. 484.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. — Appels d'offres, p. 484.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Arrêté du 20 avril 1970 portant désignation des bureaux des domaines et fixant leurs circonscriptions.

Le ministre chargé des finances et du plan,

Vu le décret n° 68-179 du 23 mai 1968 portant création d'une direction des domaines et de l'organisation foncière et fixant ses attributions ;

Vu le décret n° 68-511 du 16 août 1968 portant création de directions régionales des domaines et de directions régionales de l'enregistrement et du timbre et suppression des directions régionales de l'enregistrement des domaines et du timbre ;

Vu l'arrêté du 10 mars 1954 fixant le ressort territorial des bureaux des services départementaux de l'enregistrement, des domaines et du timbre et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Arrête :

Article 1^{er}. — La liste et la circonscription des bureaux des domaines, sont déterminées conformément au tableau ci-après :

Désignation des bureaux	Communes comprises dans le ressort territorial du bureau
WILAYA D'ALGER	
Bureaux des domaines d'Alger : 1 ^{er} bureau et 2 ^{ème} bureau	Ensemble des arrondissements de la ville d'Alger : Bab El Oued, Kasbah, Oued Korine, Alger-centre, Fustapha Sidi M'Hamed, El Madania, Hama, El Anasser, Bologuine, Ionou Ziri, Bouzaraeh, El Biar, Rostouia Déll Ibrahim, Birmandreis, Hussein Dev, El Harrach.

Désignation des bureaux	Communes comprises dans le ressort territorial du bureau
WILAYA D'ALGER (suite)	
	Alger-Sahel : Chéraga, Aïn Benian, Kouba, Birkhadem, Douéra, Draria, Mahelma, Saoula, Staouéli, Zéralda.
	Dar El Beïda : Dar El Beïda, Rouiba, Aïn Taya, Bordj El Kiffan, Boudouaou, Bouguerra, El Arba, Khemis El Khechna, Meftah, Ouled Moussa, Sidi Moussa.
	Dar El Beïda : Thénia, Zemmouri.
Bureau des domaines de Thénia	Bordj Ménéfel : Bordj Ménéfel, Chabet El Ameur, Isser, Naciria.
	Bouïra : Bouïra, Ahi El Ksar, Bechloul, Chorfa, Haizer, M'Chedillah.
	Draa El Mizan : Draa El Mizan, Aomar, Boghni, Tizi Gheniff.
	Lakhdaria : Lakhdaria, Béni Amrane, Bouderbala, Guerouma, Kadiria.
Bureau des domaines de Blida	Blida : Blida, Ahmer El Aïn, Birtouta, Boufarik, Bouinan, Bou Ismail, Bourkika, Chebil, Chiffa, Douaouda, El Affroun, Fouka, Hadjout, Koléa, Merad, Mouzaïa, Oued El Alleug, Souma, Tipasa.
WILAYA D'EL ASNAM	
Bureau des domaines d'El Asnam	El Asnam : El Asnam, Bou Kadir, El Karimia, Larbaat Ouled Farès, Oued Fodda, Ouled Ben Abdelkader, Sendjas.
	Aïn Defla : Aïn Defla, Arib, Djelida, Ahi El Oued, El Abadia, El Attaf, Kherba, Rouina.
	Ténès : Ténès, Aïn Merane, Béni Haoua, Bordj Abou El Hassen, Bouzghaïa, El Marsa, Taougrite, Zeboudja.

TABLEAU (suite)

Désignation des bureaux	Communes comprises dans le ressort territorial du bureau	Désignation des bureaux	Communes comprises dans le ressort territorial du bureau
	WILAYA D'EL ASNAM (suite)		WILAYA D'ANNABA
Bureau des domaines de Cherchell	Cherchell . Cherchell, Damous, Gouraya, Sidi Amar.	Bureau des domaines d'Annaba	Annaba : Annaba, Aïn Berda, Asfour, Ben Azouz, Ben Mehidi, Berrahal, Besbès, Bouchegouf, Boukamouza, Chetaïbi, Dréan, El Hadjar, Nechmeya, Seraïdi.
Bureau des domaines de Millana	Millana : Millana, Bou Medfaa, Djendel, Khemis Millana, Oued Chorfa, Oued Djer.		El Kala : El Kala, Aïn El Assel, Aïn Kerma, Béni Amar, Bou Hadjar, El Tarf, Souarakh.
	Teniet El Had : Teniet El Had, Béni Boukhanous, Béni Hindel, Bordj El Emir Abdelkader, El Hassania, Khemisti, Laayoune, Lardjem, Tarik Ibn Ziad.		Guelma : Guelma, Aïn Hassaïnïa, Aïn Larbi, Beikheir, Bouati Mahmoud, Bou Hamdane, Boumahra Ahmed, El Fedjoudj, Guelaa Bou Sba, Hélopolis, Khezaras, Sellaoua Announa.
	WILAYA DE MEDEA	Bureau des domaines de Souk Ahras	Souk Ahras : Souk Ahras, Hammam M'Balls, Hannencha, Khedara, Mechroha, Merahna, Oued Cheham, Ouled Driss, Taoura, Zarouria.
Bureau des domaines de Médéa	Médéa : Médéa, Berrouaghia, El Omaria, Ouamria, Ouzera, Rebaïa, Sidi Mahdjoub, Zoubiria.		Tébessa : Tébessa, Bir El Ater, Bir El M'Kaddem, Chéria, Djebel Onk, El Kouif, Elma Lablod, El Oglia, Hammamet, Négrine
	Aïn Oussera : Aïn Oussera, Birine, Ksar Chellala, Sidi Ladjel, Zenzach, Z'Malet El Emir Abdelkader.		El Aoulnet : El Aoulnet, Bir Bou Haouch, M'Daourouch, Morsott, Mouladheïm, Ouenza, Sedrata.
	Bou Saada : Bou Saada, Aïn El Melh, Ben S'Rour, Djebel Messaad, Medjedel Ouled Sidi Brahim.		Aïn Beïda : Meskiana (partie de la commune de Meskiana).
	Djelfa : Djelfa, Aïn El Bell, Charef, Isar Chioukh, El Idrissia, Hassi Bahbah, Messaad.		WILAYA DE CONSTANTINE
	Ksar El Boukhari : Ksar El Boukhari, Aïn Boucif, Aziz, Chahbounia, Ouled Helal, Ouled Maaref, Tietat Ed Douaïr.	Bureau des domaines de Constantine	Constantine : Constantine, Aïn Abid, Cheïghoum El Aïd, El Khroub, Hamma Bouziane, Oued Athménia, Oued Zenati, Tadjenanet, Tamlouka, Zighout Youcef.
Bureau des domaines de Sour El Ghozlane	Sour El Ghozlane : Sour El Ghozlane, Aïn Bessem, Aïn El Hadjel, Bir Ghabalou, Bordj Okhriss, Chellalat El Adhaouara, Dirah, Djouab, El Hachimia, Sidi Aïssa.		Aïn Beïda : Aïn Beïda, Aïn Babouche, Berriche, Dalaa, F'Kirina, Ksar Sbahi, Meskiana (une partie), Oum El Bouaghi.
	Tablat : Tablat, Aïssaouïa, El Azizia, Souagui, Tchaïf.		Aïn M'Lila : Aïn M'Lila, Aïn Fakroun, Aïn Kercha, Bir Chouhada, Sigus, Téléghma.
	WILAYA DE TIZI OUZOU		El Milia : El Milia, El Ancer, Settara, Sidi Marouf.
Bureau des domaines de Tizi Ouzou	Tizi Ouzou : Tizi Ouzou, Béni Douala, Draa Ben Khedda, Iflissen, Maatka, Makouda, Ouaguenoun, Tighzirt.	Bureau des domaines de Djidjelli	Mila : Mila, Bouhatem, Djemila, Fedjoudj, Grarem, Ouled Endja, Rouached.
	Azazga : Azazga, Azeffoun, Bousguen, Fréha, Illoula Oumalou, Mekla, Timizart, Yakouren, Zekri.		Djidjelli : Djidjelli, Chahana, Chekfa, Djimla, El Aouana, Rekkada Metletine, Sidi Abdelaziz, Taher, Ziama Mansouria.
	Bordj Ménéaïel : Baghlla, Dellys, Sidi Daoud, Tadmaït.	Bureau des domaines de Skikda	Skikda : Skikda, Aïn Charchar, Azzaba, El Arrouch, El Hedalek, Em Jez Ed Chich, Es Sebt, Ouled Habeba, Ramdane Djamaï, Roknia, Salah Bouchaour, Sidi Mezghiche.
	Draa El Mizan : Ouadhia.		Collo : Collo, Aïn Kechara, Béni Ouelbane, Ouled Attia, Oum Toub, Tamaloua, Zitouna.
	L'Arbaa Naït Irathen : L'Arbaa Naït Irathen, Aïn El Hammam, Béni Yenni, Iferhounène, Irdjen, Ouacif, Tassaft, Tizi Rached.		WILAYA DE SETIF
	WILAYA DES OASIS	Bureau des domaines de Sétif	Sétif : Sétif, Aïn Abessa.
Bureau des domaines d'Ouargla	Ouargla : Ouargla, Zaouia El Kahla,		Bordj Bou Arréridj : Bordj Bou Arréridj, Aïn Taghrout, Bordj R'Dir, Djaafra, El Hammadia, El Mehir, Mansoura, Medjana, Ras El Oued, Sidi Embarek, Teniet En Nasr, Zemoura.
	Djanet : Djanet, Illizi.		Bougaa : Bougaa, Béni Chebana, Béni Ourtilane, Bousselam, Guenzet, Tale Ifacène.
Bureau des domaines de Ghardaïa	Ghardaïa : Ghardaïa, Berriane, Guerara, Metlili Chaamba.		
	El Goléa : El Goléa.		
	In Salah : In Salah, Aoulef.		
	Tamanrasset : Tamanrasset.		
Bureau des domaines de Laghouat	Laghouat : Laghouat, Larbaa,		

TABLEAU (suite)

Désignation des bureaux	Communes comprises dans le ressort territorial du bureau	Désignation des bureaux	Communes comprises dans le ressort territorial du bureau
	WILAYA DE SETIF (suite)		WILAYA D'ORAN (suite)
	El Eulma : El Eulma, Aïn Azel, Aïn El Ahdjar, Aïn Oulméne, Bazer Sakra, Beïda Bordj, Béni Fouda, Bir El Arche, Guidjel, Oum Ladjoul, Salah Bey.	Bureau des domaines de Sidi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès : Sidi Bel Abbès, Aïn El Berd, Belarbi, Ben Badis, Boukhanefis, Hassi Zehana, Sfizef, Sidi Ali Ben Youb, Sidi Ali Bousaidi, Sidi Hamadouche, Sidi Lahssen, Tenira, Tessala, Teloum.
	Kherrata : Kherrata, Aïn El Khebra, Amoucha, Arbaoun, Babor.		Telagh : Telagh, Dhaya, El Gor, Marhoum, Moulay Slissen, Oued Taourira, Ras El Ma, Teghalimet.
	M'Sila : M'Sila, Hammam Delaa, Hodnet Oued M'Sila, Maadid, M'Cif, Ouanougha, Ouled Adi Guebala, Ouled Derradj.	Bureau des domaines de Mostaganem	WILAYA DE MOSTAGANEM
Bureau des domaines de Béjaïa	Béjaïa : Béjaïa, Barbacha, Cap Aokas, Darguina, El Kseur, Kendira, Oued Amizour, Souk El Tenine, l'askriout, Tichi, Toudja.		Mostaganem : Mostaganem, Aïn Noulssy, Aïn Tédélès, Bouguirat, Hassi Mamèche, Kheir Dine, Mesra, Oued El Kheir, Stidia.
	Akbou : Akbou, Boudjellil, Ighil Ali, Mahfouda, Ouzellaguen, Seddouk, Tazmalt.	Bureau des domaines d'Ighil Izane	Mohammadia : Mohammadia, Bou Henni, El Ghomri, Mochtâ Douz.
	Sidi Aïch : Sidi Aïch, Adekar Kebouche, Akfadou, Chemini, Semaoune, Taourirt Ighil, Timezrit Il Matten.		Sidi Ali : Sidi Ali, Achaacha, Hadjadj, Khadra, Ouled Maalah, Sidi Lakhdar.
	WILAYA DE L'AURES		Ighil Izane : Ighil Izane, El Matmar, Kalaa, L'Hillil, Mendès, Oued El Djemâa, Oued Es Salam, Sidi Khettab, Sidi M'Hamed Ben Aouda, Zemmora.
Bureau des domaines de Batna	Batna : Batna, Aïn El Ksar, Aïn Touta, Aïn Yagout, Chemmora, Ouled Fadel, Tazoult, Tingad.	Bureau des domaines de Mascara	Oued Rhiou : Oued Rhiou, Aïn El Hammam, Ammi Moussa, El H'Madna, Jdiouia, Lahlaf, Mazouna, Mediouna, Melaab, Ouarizane, Ouled Aych, Ramka, Sidi M'Hamed Benali.
	Arris : Arris, Bou Ahmar, Bouzina, Ichemoul, M'Chounèche, Menaa, Teniet El Abed, T'Kout.		Mascara : Mascara, Aïn Farès, Aïn Fekan, Bou Hanifa El Hamamat, Froha, Ghriss, Hacine, Maoussa, Matemore, Oued Taria, Tizi.
	Barika : Barika, Aïn Kelba, Berhoum, Bitam, Magra, M'Doukal, N'Gaous, Seggana.	Bureau des domaines de Saïda	Tighennif : Tighennif, Aouf, El Bordj, El Hachem, Khalouia, Oued El Abtal, Sidi Kada.
	Khenchela : Khenchela, Bouhmama, Chechar, El Hamma, Fals, Kais, Khan-gat Sidi Nadji, Mahmel, M'Toussa, Ouled Rechache.		WILAYA DE SAIDA
	Merouana : Merouana, Aïn Djasser, Hidoussa, Oued El Ma, Ouled Fatma, Ouled Selam, Ras El Aïoun, Seriana.	Bureau des domaines de Béchar	Saïda : Saïda, Aïn El Hadjar, Daoud, El Hassasna, Meftah Sidi Boubekeur, Ouled Brahim, Ouled Khaled, Sidi Ahmed.
Bureau des domaines de Biskra	Biskra : Biskra, Aïn Zaatout, Bouchagroun, Chetma, Djemmorah, Doucen, El Kantara, Foughala, Ouled Djellal, Ouled Harkat, Ouled Rahma, Oumache, Ourlal, Sidi Khaled, Sidi Okba, Tolga, Zeribet El Oued.		Aïn Sefra : Aïn Sefra, Asla, Boussemgoun, Moghrar.
	El Oued : El Oued, Debila, Guemar, Kouinine, Robbah.		El Bayadh : El Bayadh, Aïn El Orak, Boualem, Bougtob, Rogassa.
	Tougourt : Tougourt, Djamaa, El Hadjira, El Meghaïer, Taïbet.		Mécheria : Mécheria, El Biod, Mekmène Ben Amar, Naama.
	WILAYA D'ORAN		WILAYA DE LA SAOURA
Bureau des domaines d'Oran	Oran : Oran, Bir El Djir, Bou Tléti, Es Senia, Mers El Kébir, Misserghin, Oued Tlélat.		Béchar : Béchar, Abadla, Béni Ounif, Kenadsa.
	Mohammadia : Oggaz, Zahana, Sig.		Adrar : Adrar, Fenoughil, Reggane, Tsabit, Zaoulet Kounta.
Bureau des domaines d'Arzew	Oran : Arzew, Bettloua, Boufatis, Gdyl.		Béni Abbès : Béni Abbès, El Ouata, Ighil Kerzaz, Saoura Essoufia, Tabelbala.
	Aïn Témouchent : Aïn Témouchent, Aghlal, Aïn El Arbaa, Aïn Kihal, Aïn Tolba, Chaabat El Lehama, El Amria, El Malah, Hammam Bou Hadjar, Hassasna, Hassi El Ghella, Oued Ber-kèche, Oued Sebbah, Sidi Ben Adda, Tamsoura, Terga.		El Abiodh Sidi Cheikh : El Abiodh Sidi Cheikh, Brezina.
Bureau des domaines d'Aïn Témouchent			Timimoun : Timimoun, Aougrou, Taghouzi, Tinerkouk.
			Tindouf : Tindouf, Regulbat.
			WILAYA DE TIARET
		Bureau des domaines de Tiaret	Tiaret : Tiaret, Aïn Deheb, Dahmouni, Djilali Ben Amar, Guertoufa, Keria, Mécheraa Asfa, Mellakou, Oued Lili, Rahouia, Si Abdelghani, Sidi Ali Mellak, Sidi Hosni, Sougueur, Tounina.

TABLEAU (suite)

Désignation des bureaux	Communes comprises dans le ressort territorial du bureau
	WILAYA DE TIARET (suite)
	Frenda : Frenda, Aïn El Hadid, Aïn Kermès, Medrissa, Medroussa, Ouled Djerad, Takhemaret.
	Aflou : Aflou, Aïn Sidi Ali, Brida, El Ghicha, Gueltat Sidi Saad.
	Tissemsilt : Tissemsilt, Aïn Dzarit, Ammari, Hamadia, Mehdi, Ouled Bessem.
	WILAYA DE TLEMCCEN
Bureau des domaines de Tlemcen	Tlemcen : Tlemcen, Aïn Fezza, Aïn Tellout, Béni Mester, Bensekrane, Hennaya, Ouled Mimoun, Sabra, Sidi Abdell.
	Béni Saf : Béni Saf, Aïn Youcef, Béni Ouarsous, Honaine, Oulhaça Gheraba, Remchi.
	Sebdou : Sebdou, Béni Senous, El Aricha, Sidi Djilali, Terni Béni Hadjel.
Bureau des domaines de Maghnia	Maghnia : Maghnia, Bab El Assa, Hammam Boughrara, Marsa Ben Mehidi, Sidi Medjahed.
	Ghazaouet : Ghazaouet, Djala, Fillaousène, Nedroma, Souahlia.

Art. 2. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 avril 1970.

P. le ministre chargé
des finances et du plan,
Le secrétaire général,
Habib DJAFARI

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 28 avril 1970 portant nomination d'un magistrat.

Par décret du 28 avril 1970, M. Mahmoud Skander est nommé en qualité de conseiller à la cour de Tizi Ouzou.

Arrêté interministériel du 13 avril 1970 portant fixation du nombre d'emplois spécifiques pour le corps des sous-directeurs de l'administration, de la rééducation et de la réadaptation sociale des détenus.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Le ministre de l'intérieur et

Le ministre chargé des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-141 du 2 juin 1966 fixant les règles applicables aux emplois spécifiques ;

Vu le décret n° 68-286 du 30 mai 1968 portant statut particulier des sous-directeurs de l'administration, de la rééducation et de la réadaptation sociale des détenus et notamment ses articles 9 et 12 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}. — Le nombre d'emplois spécifiques de sous-directeurs de l'administration, de la rééducation et de la réadaptation sociale des détenus, est fixé à trois.

Art. 2. — Le directeur général de la fonction publique, le directeur du budget et le directeur de l'administration générale du ministère de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1970

Le ministre de la justice, P. le ministre de l'intérieur,
garde des sceaux, *Le secrétaire général,*

Mohammed BEDJAOUI Hocine TAYEBI

P. le ministre chargé
des finances et du plan,

Le secrétaire général,

Habib DJAFARI

Arrêté interministériel du 13 avril 1970 portant fixation du nombre d'emplois spécifiques pour le corps des secrétaires-greffiers.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Le ministre de l'intérieur et

Le ministre chargé des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-141 du 2 juin 1966 fixant les règles applicables aux emplois spécifiques ;

Vu le décret n° 68-288 du 30 mai 1968 portant statut particulier des secrétaires-greffiers et notamment ses articles 10 et 13 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}. — Le nombre d'emplois spécifiques des secrétaires-greffiers en chef, est fixé ainsi qu'il suit :

Cour suprême	2
Cour d'Alger	2
Tribunal d'Alger	2
Cours d'Oran et de Constantine	4
Autres cours	24
Autres tribunaux, chefs-lieux de cours	24

Tribunaux de Skikda, Guelma, Bejaia, Sidi Bel Abbès, Blida, Mascara 12

Art. 2. — Le directeur général de la fonction publique, le directeur du budget et le directeur de l'administration générale du ministère de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1970

Le ministre de la justice, P. le ministre de l'intérieur,
garde des sceaux, *Le secrétaire général,*

Mohammed BEDJAOUI Hocine TAYEBI

P. le ministre chargé
des finances et du plan,

Le secrétaire général,

Habib DJAFARI

Arrêté interministériel du 13 avril 1970 portant fixation du nombre d'emplois spécifiques pour le corps des traducteurs,

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Le ministre de l'intérieur et

Le ministre chargé des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-141 du 2 juin 1966 fixant les règles applicables aux emplois spécifiques ;

Vu le décret n° 68-289 du 30 mai 1968 portant statut particulier des traducteurs et notamment ses articles 12 et 15 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}. — Le nombre d'emplois spécifiques de traducteurs en chef, est fixé ainsi qu'il suit :

Cour suprême	1
Cour d'Alger	1
Tribunal d'Alger	1
Cours d'Oran et de Constantine	2
Tribunaux d'Oran et de Constantine	2
Autres cours	12
Autres tribunaux des chefs-lieux de cours	12

Art. 2. — Le directeur général de la fonction publique, le directeur du budget et le directeur de l'administration générale du ministère de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1970

Le ministre de la justice, P. le ministre de l'intérieur,
garde des sceaux, Le secrétaire général,
Mohammed BEDJAOUI Hocine TAYEBI

P. le ministre chargé
des finances et du plan,

Le secrétaire général,
Habib DJAFARI

Arrêté interministériel du 13 avril 1970 portant fixation du nombre d'emplois spécifiques pour le corps des surveillants de l'administration, de la rééducation et de la réadaptation sociale des détenus.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Le ministre de l'intérieur et

Le ministre chargé des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-141 du 2 juin 1966 fixant les règles applicables aux emplois spécifiques ;

Vu le décret n° 68-291 du 30 mai 1968 portant statut particulier des surveillants de l'administration, de la rééducation et de la réadaptation sociale des détenus et notamment ses articles 4 et 13 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}. — Le nombre d'emplois spécifiques pour le corps des surveillants de l'administration, de la rééducation et de la réadaptation sociale des détenus, est fixé ainsi qu'il suit :

Surveillants principaux	100
Surveillants chefs-adjoints	34
Surveillants chefs	25

Art. 2. — Le directeur général de la fonction publique, le directeur du budget et le directeur de l'administration générale du ministère de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 avril 1970

Le ministre de la justice, P. le ministre de l'intérieur,
garde des sceaux, Le secrétaire général,
Mohammed BEDJAOUI Hocine TAYEBI

P. le ministre chargé
des finances et du plan,

Le secrétaire général,
Habib DJAFARI

Arrêté du 25 avril 1970 mettant fin aux fonctions du directeur de la régie pour l'exploitation des établissements pénitentiaires.

Par arrêté du 25 avril 1970, il est mis fin aux fonctions de M. Mohamed Medjeber en qualité de directeur de la régie pour l'exploitation des établissements pénitentiaires.

Arrêté du 25 avril 1970 portant désignation du directeur de la régie pour l'exploitation des établissements pénitentiaires.

Par arrêté du 25 avril 1970, M. Saddek Menaceri, sous-directeur d'établissement pénitentiaire, est désigné en qualité de directeur de la régie pour l'exploitation des établissements pénitentiaires.

Arrêté du 27 avril 1970 chargeant un magistrat des fonctions de juge des mineurs.

Par arrêté du 27 avril 1970, M. Khaled Mazouzi, juge d'instruction au tribunal d'El Asnam, est chargé d'assurer, cumulativement avec ses fonctions, celles de juge des mineurs.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 4 mai 1970 fixant la date des élections en vue de la désignation des représentants, aux commissions paritaires, des personnels du ministère du commerce.

Le ministre du commerce,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-143 du 2 juin 1966 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 69-56 du 13 mai 1969 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 1970 portant institution des commissions paritaires des personnels du ministère du commerce ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Est fixée au 29 juin 1970, la date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires compétentes à l'égard des corps ci-dessous énumérés :

- Inspecteurs du service du contrôle des prix et des enquêtes économiques,
- Contrôleurs du service du contrôle des prix et des enquêtes économiques,
- Agents d'administration,
- Agents dactylographes,
- Agents de service.

Art. 2. — Les déclarations de candidatures devront parvenir au ministère du commerce, direction de l'administration générale, sous-direction du personnel et de la formation professionnelle, le 16 mai 1970, au plus tard.

Art. 3. — Les listes des électeurs devront être adressées à chacun d'entre eux et affichées au plus tard, le 23 mai 1970, dans chaque service.

Art. 4. — Le vote a lieu par correspondance dans les conditions suivantes :

La liste des candidats ainsi que l'enveloppe de format utilisée pour le vote, seront adressées aux électeurs.

Les électeurs marqueront, d'une croix, les cases figurant en face du nom de chaque candidat, dans la limite du nombre des représentants du personnel, titulaires et suppléants, fixé pour chacune des commissions paritaires concernées par l'arrêté interministériel du 20 mars 1970 susvisé.

Les modalités de dépouillement du vote seront précisées par arrêté.

Art. 5. — Le vote devra parvenir au bureau central de vote prévu à l'article 6 ci-dessous, le 29 juin 1970 à 18 heures, au plus tard.

Art. 6. — Il est créé au ministère du commerce, direction de l'administration générale, sous-direction du personnel, pour chacune des commissions paritaires instituées, un bureau central de vote chargé d'établir les résultats des élections.

Art. 7. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 mai 1970.

Layachi YAKER.

MINISTRE DU TOURISME

Arrêté du 11 mars 1970 fixant le montant du pécule alloué aux élèves des centres de formation hôtelière d'Oran et de Constantine.

Le ministre du tourisme,

Vu l'ordonnance n° 69-92 du 14 novembre 1969 portant création et statuts de deux centres de formation hôtelière et notamment son article 10.

Arrête :

Article 1^{er}. — Le montant du pécule à allouer aux élèves des centres de formation hôtelière d'Oran et de Constantine, est fixé à 100 D.A. brut par mois.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 mars 1970

Abdelaziz MAOUI

N° de la parcelle sur le plan général	Désignation de la propriété				Identité du propriétaire telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration.
	Référence à un plan cadastral du service topographique ou du senatus consulte ou, à défaut, noms des propriétaires voisins.	Adresse ou lieu dit	Nature	Superficie à exproprier	
1	Commune de Tlemcen - Section F, lot n° 302 limité par la route nationale n° 7 au nord et la propriété ex-Vichat à l'ouest.	Mansourah	Sol	3100 m2	Héritiers Achour Tabet, Lakhdar O/ Ghouti O/ Brahim demeurant à Tlemcen.

Est déclarée cessible, conformément au plan parcellaire annexé à l'original dudit arrêté, la propriété désignée à l'état parcellaire ci-dessus.

Arrêté du 4 mars 1970 du wali de Tizi Ouzou, portant concession gratuite, au profit de la commune de Fréha, daïra d'Azazga, d'une parcelle de terrain domanial d'une contenance de 70 a, environ, située en forêt domaniale de Tamgourt au lieu dit « Aslen Ait Hand », en vue de servir d'assiette à la construction d'une école.

Par arrêté du 4 mars 1970 du wali de Tizi Ouzou, est concédée, à la commune de Fréha, daïra d'Azazga, à la suite de la délibération n° 15 du 31 juillet 1968 de l'assemblée populaire communale de ladite commune, une parcelle de terrain domanial d'une contenance de 70 a, située en forêt domaniale de Tamgourt, au lieu dit « Aslen Ait Hand », en vue de servir d'assiette à la construction d'une école, telle au surplus qu'elle est plus amplement décrite à l'état de consistance joint à l'original dudit arrêté.

ACTES DES WALIS

Arrêté du 3 mars 1970 du wali de Tizi Ouzou, portant concession gratuite, au profit de la commune de Haizer, daïra de Bouira, d'une parcelle de terrain, d'origine forestière, d'une contenance de 1750 m2, située en forêt domaniale de Bouira, en vue de servir d'assiette à la construction d'une école.

Par arrêté du 3 mars 1970 du wali de Tizi Ouzou, est concédée, à la commune de Haizer, daïra de Bouira, à la suite de la délibération n° 14 du 3 octobre 1968 de l'assemblée populaire communale de ladite commune, une parcelle de terrain, d'origine forestière, située en forêt domaniale de Bouira, d'une contenance de 1750 m2, en vue de servir d'assiette à la construction d'une école, telle au surplus qu'elle est plus amplement décrite à l'état de consistance joint à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 3 mars 1970 du wali de Tlemcen, prononçant l'expropriation, pour cause d'utilité publique, avec prise de possession d'urgence d'une parcelle de terrain de 3100 m2, nécessaire aux travaux de rectification du virage de la R.N. n° 7, sur le territoire de la commune de Tlemcen.

Par arrêté du 3 mars 1970 du wali de Tlemcen, est prononcée, pour le compte de la direction des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction de la wilaya de Tlemcen, l'expropriation pour cause d'utilité publique, avec prise de possession d'urgence du terrain nécessaire à l'exécution des travaux de rectification du virage de la route nationale n° 7, sur le territoire de la commune de Tlemcen, et tel qu'il figure à l'état parcellaire ci-après :

Arrêté du 5 mars 1970 du wali de Constantine, portant concession gratuite, au profit de la commune de Taher, d'un terrain d'une superficie de 24 a 79 ca, nécessaire à l'implantation d'une école et de deux logements de fonction.

Par arrêté du 5 mars 1970 du wali de Constantine, est concédé à la commune de Taher, à la suite de la délibération n° 84 du 25 novembre 1968, de l'assemblée populaire communale de ladite commune, avec la destination d'école et de logements de fonction, un immeuble d'une superficie de 24 a, 79 ca, tel au surplus qu'il est délimité par un liséré rouge au plan annexé à l'original dudit arrêté et plus amplement désigné à l'état de consistance joint également à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 5 mars 1970 du wali de Constantine, portant concession gratuite, au profit de la commune de Constantine, d'une parcelle de terrain désignée par la lettre « C » au plan du service topographique, d'une superficie de 990 m², nécessaire à l'élargissement et à l'aménagement de l'avenue de l'hôpital.

Par arrêté du 5 mars 1970 du wali de Constantine, est concédé à la commune de Constantine, à la suite de la délibération n° 284 du 17 juin 1969, avec la destination d'élargissement et d'aménagement de l'avenue de l'hôpital, un terrain situé à Constantine, avenue de l'hôpital, désigné par la lettre « C », au plan du service topographique d'une superficie de 990 m².

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 11 mars 1970 du wali des Oasis, portant concession gratuite, à la commune d'In Salah, de cinq parcelles de terrain, pour la réalisation de son programme d'équipement.

Par arrêté du 11 mars 1970 du wali des Oasis, sont concédées à la commune d'In Salah, à la suite de la délibération n° 40-69 du 8 novembre 1969, pour la réalisation de son programme d'équipement, les parcelles de terrain désignées ci-dessous :

- 1°) Parcelle n° 1 : d'une superficie de 297.600 m² dénommée « place des chameaux »,
- 2°) Parcelle n° 2 : dite « Ksar Larab », d'une superficie de 263.000 m² environ,
- 3°) Parcelle n° 3 : dénommée « Ksar Djedid » d'une superficie de 81.500 m²,
- 4°) Parcelle n° 4 : dénommée « Ksar Larab » d'une superficie de 203.500 m²,
- 5°) Parcelle n° 5 : dénommée « Dramoha » d'une superficie de 322.500 m².

Les immeubles concédés seront réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des

domaines du jour où ils cesseront de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 13 mars 1970 du wali de Constantine, portant réintégration, dans le domaine de l'Etat, d'une parcelle de terre d'une superficie de 1645,40 m², dépendant du lot n° 77 bis du plan de lotissement.

Par arrêté du 13 mars 1970 du wali de Constantine, est réintégré dans le domaine de l'Etat, à la suite de la délibération de l'assemblée populaire communale de Djidjelli n° 76-69 du 20 décembre 1969, une parcelle de terre de 1645,40 m², dépendant du lot n° 77 bis du plan de lotissement, concédé gratuitement par l'Etat à ladite commune, par décret du 7 novembre 1909, avec la destination de plantation autour du village.

Au surplus, ladite parcelle est désignée à l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté.

Arrêté du 19 mars 1970 du wali de Tizi Ouzou, portant concession gratuite, au profit de la commune de Bordj Ménaiel, d'une parcelle de terre d'une contenance de 4 ha 60 a, sise au domaine autogéré « El Djebha », portant les n° 11, 13, 15 et 21 du plan de lotissement, nécessaire à la construction de 50 logements.

Par arrêté du 19 mars 1970 du wali de Tizi Ouzou, est concédée à la commune de Bordj Ménaiel, à la suite de la délibération n° 42 du 11 novembre 1967, avec la destination de servir d'assiette à la construction de 50 logements, suivant un programme dûment approuvé, une parcelle de terre de 4 ha 60 a, sise au domaine autogéré « El Djebha », portant les n° 11, 13, 15 et 21 du plan de lotissement telle au surplus, qu'elle est plus amplement désignée par un liséré rose du plan joint à l'original dudit arrêté d'une part et à l'état de consistance, d'autre part.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. — Appels d'offres

SERVICE DES ETUDES SCIENTIFIQUES

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la fourniture de matériel d'analyse d'eau de surface.

Les sociétés ou entreprises intéressées pourront retirer le dossier nécessaire à la présentation de leurs offres au service des études scientifiques - Clairbois - Birmandreïs - Alger

Les plis doivent être adressés, impersonnellement, à l'ingénieur en chef du service des études scientifiques sous double enveloppe cachetée, au plus tard le 14 mai 1970 à 18 heures.

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la construction d'un bâtiment en préfabriqué pour la formation de personnel.

Les sociétés ou entreprises intéressées pourront retirer les dossiers nécessaires à la présentation de leurs offres, au service des études scientifiques - Clairbois - Birmandreïs à Alger.

Les plis doivent être adressés, impersonnellement, à l'ingénieur en chef du service des études scientifiques, sous double enveloppe cachetée, au plus tard le 20 mai 1970 à 18 heures.

MINISTRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

CAISSE SOCIALE DE LA REGION D'ALGER (CASORAL)

Un appel d'offres en lot unique (tous corps d'état réunis) est lancé pour l'opération suivante :

Aménagement du parc de l'aérium de Bou Ismail, (V.R.D.)

Consultation et retrait des dossiers :

Les entreprises intéressées peuvent consulter et retirer les dossiers, contre paiement des frais de reproduction, à l'agence Bouchama Elias, architecte DPLG, 1, rue Saïdaoui Mohamed Seghir, Alger — Tél. 62.04.18 - 62.09.66.

Dépôt des offres :

Les offres complètes, accompagnées des pièces administratives et fiscales requises par la législation en vigueur, devront être déposées ou parvenir au directeur de la CASORAL, 9 et 11, avenue du 1^{er} Novembre, Alger - 5ème étage, avant le 20 mai 1970 à 18 heures, délai de rigueur.

Ouverture des plis :

La date d'ouverture des plis devant la commission compétente, est fixée au 27 mai 1970.